

ID: 034-213402704-20191107-DELIB84_2019-AI

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le 12/11/2019





DELIBERATION 2019-84

LE SEPT NOVEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. MASSON M. - Mme LOPEZ M-F. - Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - Mme FABRY V. - M RIO F.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à Mme GURIAUD I. – M. TRINDADE J. procuration à Mme OMS M-L – Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D.

ABSENTS EXCUSES: M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

ean de védas

ABSENTS: M PETIT E. - Mme VACQUIE S. - Mme SALOMON M-L - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P. -

Madame LOPEZ M-F a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : <u>Mise en place, dans les restaurants scolaires, de repas 100% végétariens chaque jour scolaire</u> sur option (pour toute l'année scolaire)

Madame le Maire rappelle diverses dispositions de la loi Egalim :

- 1. A compter du 1^{er} novembre 2019, l'article L.230-5-6 du code rural et de la pêche maritime, contenu dans l'article 24 de la loi Egalim entre en vigueur. Voici ce que dit le législateur :
- « Art. L. 230-5-6.-A titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales. »

La municipalité s'est donc assurée auprès du fournisseur des restaurants scolaires, du respect de la loi et de sa mise en application pour le 1^{er} novembre 2019.

2. D'autre part, l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, contenu aussi dans l'article 24 de la loi Egalim, prévoit que d'ici à 2022, les repas servis dans les restaurants scolaires comprendront au moins 50% de produit issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité. Les produits issus de l'agriculture biologique devant représenter une part au moins égale à 20%. Actuellement le fournisseur des restaurants scolaires propose déjà la part de 20% de produits issus de l'agriculture biologique et va plus loin que ce que prévoit la loi en portant à 60 voire 65% la part de produits issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité.

Dans ce contexte d'évolution des sensibilités en matière de régime alimentaire, la municipalité a été sollicitée par des parents d'élèves afin d'aller plus loin que la loi Egalim dans la problématique de la part carnée des

Envoyé en préfecture le 12/11/2019 Reçu en préfecture le 12/11/2019

repas scolaires. La demande est ainsi formulée de « proposer de façon qua Afficie 12/11/2019 u sans dans les cantines scolaires de la ville ».

Cette demande des parents d'élèves a pour but de faire évoluer les choix qui sont actuellement proposés aux familles en matière de repas scolaire. Les familles pourraient donc avoir cette nouvelle possibilité de choisir à l'année un repas végétarien pour leurs enfants.

Dans cette optique, les repas servis dans les cantines scolaires seraient donc de trois types :

- Classiques (avec viande, dont un repas végétarien par semaine)
- Sans porc (dont 1 repas végétarien par semaine)
- Végétariens (ou Egalim)

La présente délibération propose donc d'introduire un repas végétarien quotidien sur option et sur l'année scolaire à partir du premier janvier 2020.

Madame le Maire précise que le coût supporté par la collectivité sera inchangé, ainsi donc que le tarif payé par les usagers.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	ASENTS - M. DETIT E. L. Mars. VACCUUE S. L. Mars. SAL OMON. NL. M. CAR.
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE la démarche dévolution des choix en matière de repas scolaires ;
- AUTORISE l'introduction d'un repas végétarien quotidien et sur option pour l'année scolaire.

Isabelle GUIRAUD Maire de Saint Jean de Védas